



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSEE** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2016/14

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS.**

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
(le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2015 de Madame le Percepteur de Barcelonnette du service annexe "Pôle Eco Bois" de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, arrêté comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

\* DEPENSES =           **31 329.93 €**  
\* RECETTES =           **46 814.33 €**  
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **15 484.40 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

\* DEPENSES =           **128 360.28 €**  
\* RECETTES =           **14 762.88 €**  
Soit un déficit d'investissement de clôture de **113 597.40 €**

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2015 qui s'établissent comme suit :

- \* DEPENSES =           **1 609 024.00 €**
- \* RECETTES =           **1 707 137.00 €**

Soit un excédent d'investissement reporté de **98 113.00 €**.

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté dans sa totalité à la section d'investissement du BP 2016 art 1068.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
M. Jacques MARTIN

Séance du 22 mars 2016